

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	23	28

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 Septembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2023.

**Présents** : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, DUPONT Lucie, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, JUDAIS Maxime, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MALDONADO Jean-Marc, MARCHAND Régis, MAUNY Odile, MENOUX Serge, MERCIER Gaëlle, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette, VOLAND Christian,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AUBEUX Céline

### 095\_09\_2023 – Instauration d'une obligation de déclaration préalable pour la réalisation d'une clôture

*En dehors des secteurs sauvegardés avec un périmètre délimité, l'édification d'une clôture n'est pas soumise au dépôt d'une déclaration préalable. Or, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété. Elle constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal. La clôture est immédiatement perceptible depuis l'espace public et est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue ou d'un quartier. L'absence de contrôle peut s'avérer dommageable pour la collectivité. A ce titre, il convient d'en réglementer la réalisation.*

*Le code de l'urbanisme permet au conseil municipal de décider de soumettre la réalisation de clôtures à une obligation de déclaration préalable pour présenter le projet dans son ensemble (hauteur, aspect, implantation, etc.) et s'assurer du respect des règles d'urbanisme.*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De soumettre** l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 035-200054864-20230911-095\_09\_2023-DE



- ***D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération***

***Le conseil municipal est invité à délibérer***

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-12 et suivants,

**Considérant** l'importance de l'impact visuel d'une clôture sur les espaces publics ;

**Considérant** l'opportunité de contrôle de la bonne application des règles d'urbanisme que permet la procédure de déclaration préalable ;

**Sur rapport de M. Rémi Pitré, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Soumet** l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

**Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/09/2023

Le Maire

Thierry BEAUJOUAN